



**DELIBERATION : N° 2024/063**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC*

**Objet : Mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur les points d'apports volontaires pour la collecte des déchets**

Convocation du : 30 août 2024

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 4 septembre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (18) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, FLAIG Béatrice, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal.

Membres absents excusés représentés (01) : SFORZI Olivier a donné pouvoir à SENNEGON Stéphane.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Membres absents non excusés et non représentés (00) :

Ne prennent pas part au vote (00) :

Nombre de votants : (19).

Secrétaire de séance : DUMAS Mélissa.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R251-1 à R.253-4 ;  
Vu le code pénal, notamment ses articles 226-1 à 226-7 et 706-96 ;  
Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure dite « Loppsi II » ;  
Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 informatique et libertés ;  
Vu le décret 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;  
Vu le décret 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret précité ;  
Vu la circulaire NOR/INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

Considérant que les points d'apport volontaires des déchets sur le domaine public communal sont régulièrement la cible d'incivilités (non-respect du règlement de collecte) et de dépôts sauvages ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de mettre en œuvre tous les moyens pour lutter contre ces actes incivils ;

Considérant qu'il est possible de mettre en œuvre un dispositif de vidéo-protection destiné à lutter contre les actes précités et qu'une délibération de principe du Conseil Municipal est nécessaire ;

Considérant que le dispositif proposé serait le suivant :

- 4 zones surveillées dans la commune, selon le plan joint à la présente, à savoir :
  - 1-Le point d'apport volontaire des déchets du parking en bas du boulevard Olmade, près de la zone verte
  - 2-Le point d'apport volontaire des déchets du parking du Moulin, avenue de la Save
  - 3-Le point d'apport volontaire des déchets au carrefour Boulevard Olmade - rue de la mairie.
  - 4-Le point d'apport volontaire des déchets du padouenc
- Quatre caméras, ou éventuellement deux caméras mobiles (type caméra de chasse autonome) par rotation régulière sur ces points d'apport, de manière à adapter la surveillance au besoin effectif.
- Dispositif doté d'un affichage clair, anticipé d'une information préalable auprès de la population, notamment sur la possibilité de demander à faire supprimer les éventuelles images de vidéo qui auront pu être prises, ainsi que sur la personne auprès de qui il convient de s'adresser.
- Les images sont écrasées au fur et à mesure et en fonction de la capacité de la carte SD des appareils, sauf en cas de délit constaté, provoquant ainsi l'enregistrement et la conservation des images en Mairie, le temps de mener la procédure administrative et judiciaire correspondante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur les points d'apport volontaire des déchets indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à mener toutes les démarches déclaratives nécessaires à cette affaire, dont la déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés et la présentation du dossier de demande d'autorisation auprès de la commission départementale de la vidéosurveillance ainsi que du Préfet.

**PRECISE** que toutes les mesures seront prises pour garantir aux citoyens le respect de leur vie privée. Il ne s'agit là que de lutter contre les actes de dépôts sauvages de déchets ou du non-respect du règlement de collecte tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes du grand Ouest Toulousain.

Pour : 18  
Contre : 00  
Abstention : 01  
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 4 septembre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**La secrétaire**  
**Mélissa DUMAS**



**Le Maire**  
**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

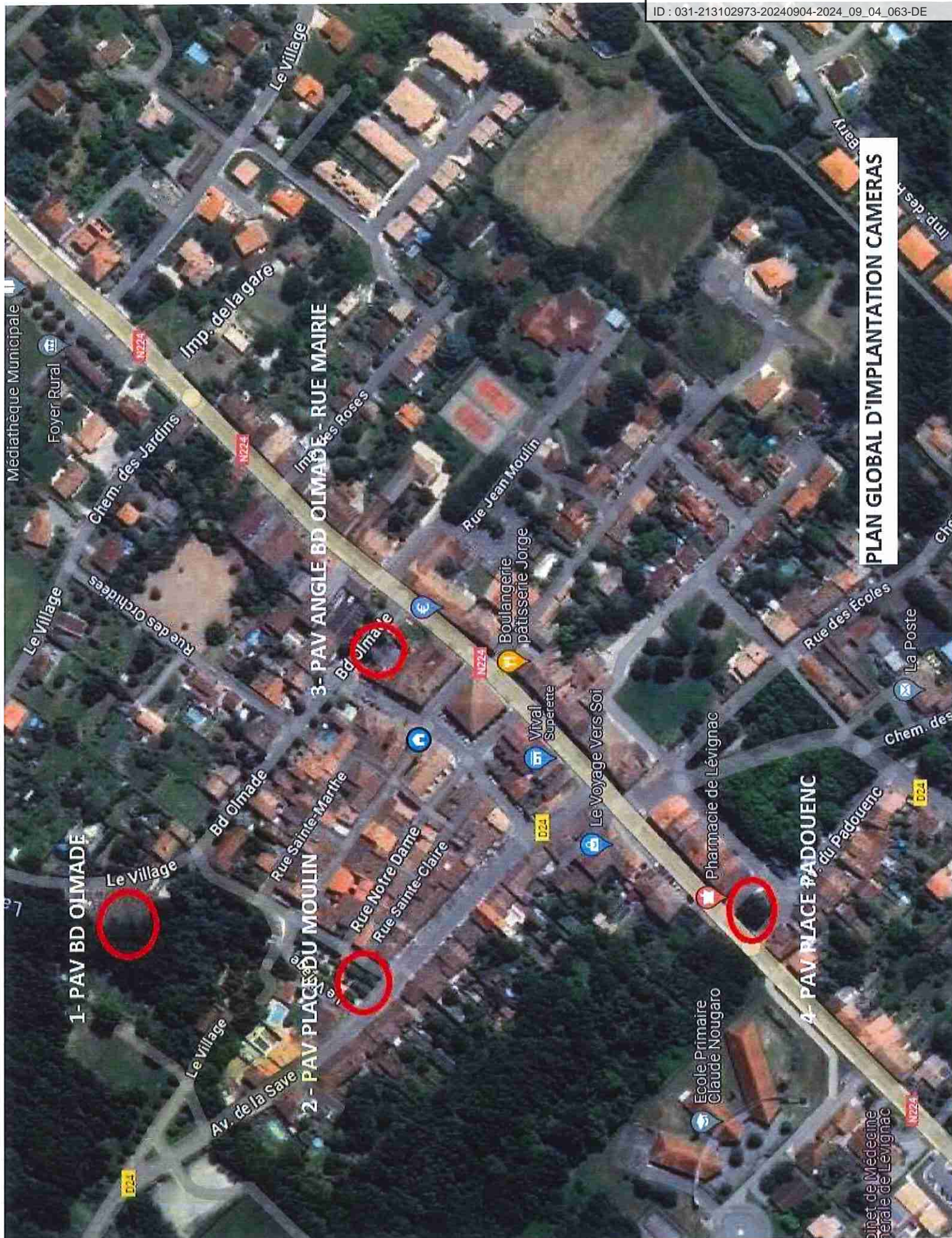
Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le



ID : 031-213102973-20240904-2024\_09\_04\_063-DE



**PLAN GLOBAL D'IMPLANTATION CAMERAS**

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le



ID : 031-213102973-20240904-2024\_09\_04\_063-DE